



N° 46-0394

# DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Dès l'ouverture de chantier la présente déclaration établie en 3 exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

EN CAS D'OPERATION DIVISEE EN TRANCHES, CHAQUE TRANCHE FERA L'OBJET D'UNE DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Bénéficiaire ..... : <b>M COLLARD BOVY ETIENNE</b>	PERMIS DE CONSTRUIRE <b>N° PC7400100R0015</b>
Demeurant à ..... : <b>17, RUE DE FALAËN B5644 ERMETON SUR BIERT</b>	
Représenté par ..... :	Surf. hors-oeuvre brute : 273 m <sup>2</sup>
Nature des travaux ..... : <b>EDIFIER UN BATIMENT A USAGE D'HABITATION</b>	Surf. hors-oeuvre nette : 153 m <sup>2</sup>
Adresse des travaux ..... : <b>Mouilles Sous Fremoux ABONDANCE</b>	Destinations : Logement

JE DECLARE LE CHANTIER OUVERT DEPUIS LE :

Jour	Mois	Année
20	05	2002

POUR :

<input type="checkbox"/> <b>LA TOTALITE DES TRAVAUX</b> <i>qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>UNE TRANCHE DES TRAVAUX</b> <i>qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus</i>						
<b>CONTENU DE LA TRANCHE COMMENCEE</b>							
NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES : <input type="text"/>							
LOCAUX NON DESTINES A L'HABITATION : <input type="text"/>							
SURFACE HOR S-OEUVRE NETTE: <input type="text"/> M <sup>2</sup>							
<input type="checkbox"/> EN CAS DE CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> DE PLUSIEURS LOGEMENTS <i>indiquer le nombre de logements par type de financement</i>	<input checked="" type="checkbox"/> D'UNE MAISON INDIVIDUELLE <i>cocher simplement la case correspondante</i>						
<b>NATURE DU FINANCEMENT</b>							
INDIQUER CI-DESSOUS <b>LE NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES</b> <i>par type de financement</i>							
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PLA	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PAP	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PLI	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PRET CONVENTIONNE (P.C.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AUTRE FINANCEMENT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SANS FINANCEMENT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le 18/05/2002  
Signature du bénéficiaire:

**ATTENTION.** Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré, est passible des sanctions prévues par les articles L 362-3 et R 362-3 du Code du Travail.

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

### CADRE RESERVE AU MAIRE

TRANSMIS A :

- Monsieur le Préfet (DDE) ;
- Monsieur le Président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) le cas échéant
- Monsieur le Président du S.A.N. (syndicat agglomération nouvelle) le cas échéant

OBSERVATIONS :

Le : 22 MAI 2002 Signature du Maire:



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'Équipement. Ces données pourront être transmises aux différents services ayant à connaître des déclarations d'ouverture de chantier.